



Déclaration liminaire de la FSU Guadeloupe CTA du 26 mars 2020

Monsieur le Recteur,

Voici la déclaration que nous aurions lu en CTA statuant sur la Dotation Globale Horaire si cette instance avait été convoquée conformément aux textes réglementaires.

Monsieur le Recteur,

Nous ne siégerons pas ce jour sous la pression ministérielle qui a changé les règles de fonctionnement des instances de dialogue social pour les réduire à une peau de chagrin insupportable ! Déjà la suppression du paritarisme dans les comités techniques en 2011 avait transformé ces instances en chambre d'enregistrement des décisions du Recteur.

Nous vous rappelons que L'article 42 du décret 2011-184 prévoit explicitement les conditions de tenue des comités techniques :

« Les réunions des comités techniques peuvent, lorsque les circonstances le justifient, être organisées par visioconférence, sous réserve que le recours à cette technique permette d'assurer que, tout au long de la séance :

1° N'assistent que les personnes habilitées à l'être dans le cadre du présent décret ;

2° Chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats ;

3° Le président soit en mesure d'exercer son pouvoir de police de la séance [...] »

La seule solution alternative à la réunion présentielle est donc la visioconférence telle que prévue dans les conditions prévues par l'article 42 du décret 2011-184. Cela signifie qu'il convient de s'assurer que les conditions édictées aux § 1, 2 & 3 dudit article 42 sont bien respectées.

Toutes les garanties doivent être réunies pour assurer ces conditions.

L'audioconférence n'est pas la visioconférence, elle n'est ni prévue par la réglementation et ne permet pas d'avoir l'assurance que les points 1 & 2 (au moins) sont respectés. Quant à la consultation par mail, elle n'existe pas réglementairement.

Toutefois, une attention doit aussi être portée sur l'ordre du jour, la portée des avis qui sont à rendre, et limiter ceux-ci aux seules urgences et nécessités de la situation. En effet, le point 1, même en visioconférence, est en soi, impossible à vérifier.

Comme déjà fait dans un certain nombre d'administrations, cela implique qu'un essai préalable (« à vide » ou « à blanc ») soit réalisé pour permettre de tester le système proposé puis de le valider.

Ce ministère tente d'utiliser le décret 2014-1627 « relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial » pour imposer que les CT, CAP et/ou CHSCT se tiennent en audio-conférence ou par mail.

Ce décret ne s'applique en aucun cas à ces instances (ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 « relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial » qui concerne les autorités administratives régies par la loi 2000-321 « relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations»). Cette ordonnance a pour objectif principal de simplifier les conditions de validation des délégations de service public.

Nous contestons l'orientation prise par le ministère de l'Éducation nationale en ce qu'elle ne garantit ni la confidentialité des débats (les séances de ces instances ne sont pas publiques), ni la confidentialité du vote, ni la capacité du président de séance à assurer la police de la séance.

L'argument qui consiste à dire qu'aucune disposition n'exclurait l'application du décret de 2014-1627 est absurde (pourquoi pas une consultation par pigeon voyageur !) d'autant que la note en fait fi lorsqu'il s'agit des CT et CHSCT pour lesquels les modes de consultation sont explicitement prévus.

Les ministères savent organiser des visioconférences avec leurs services déconcentrés, ils doivent pouvoir leur donner les moyens de le faire avec nous.

La tenue en visio-conférence aurait compliqué largement les choses, mais au moins permet de vérifier nos véritables interlocuteurs, ce que l'audio-conférence interdit. À qui parlons-nous ? À qui nous adressons-nous ? Écoutez-vous même ce que nous disons ? Nous n'en n'avons aucune preuve, aucune certitude ! C'est tout simplement insupportable !

Alors que les collègues se sont battus pendant presque deux mois pour obtenir des moyens supplémentaires dans certains établissements, vous nous réduisez Monsieur le Recteur, à ne pas pouvoir discuter des moyens de rentrée, via cette audio-conférence, mais à avaliser vos choix, que nous ne pourrions valablement contester. Le travail collectif que nous fournissons habituellement est compliqué par le confinement imposé, mais nous l'avons fait !

La FSU Guadeloupe réitère ici sa demande de classement en éducation prioritaire des établissements qu'elle a proposé lors des groupes de travail. Depuis ce jour, notre organisation syndicale attend impatiemment la réponse de Monsieur le Recteur qui ne vient pas ! La FSU Guadeloupe a demandé que les établissements proposés en REP+ soient gravés dans le marbre d'un BOEN exceptionnel avant la rentrée scolaire. Nous n'avons toujours pas de réponse de Monsieur le Recteur.

Comment vous faire confiance, Monsieur le Recteur, alors qu'après avoir expliqué dans tous les médias que notre académie était prête à répondre au défi de la continuité pédagogique, vous n'êtes même pas capable d'organiser une visio-conférence avec les membres du Comité Technique ? **Soit vous n'en n'avez pas la capacité technique, et nous sommes l'académie la plus ridicule de France, puisque les autres académies y parviennent parfaitement, soit vous refusez délibérément de le faire parce que vous refusez le débat avec les organisations syndicales, ce que nous avons tendance à croire !**

Vous avez tweeté hier, Monsieur le Recteur, qu'il y avait malheureusement 4 nouveaux cas dans le département, 62 personnes hospitalisés et que le confinement devait être respecté scrupuleusement.

Comment comprendre alors que la principale du collège Alexandre Isaac sous couvert qu'elle ne serait pas "très à l'aise avec les réunions virtuelles" exige la présence de 3 à 4 collègues ainsi que celles des professeurs principaux des 3ème pour tenir 9 conseils de classe dans une salle du collège pendant 3 jours consécutifs.

La FSU Guadeloupe dénonce la manière dont vous mettez délibérément en danger les personnels dont vous avez la responsabilité, Monsieur le Recteur ! Non seulement vous imposez aux personnels du rectorat de venir travailler sur place, alors quand le même temps le ministère respecte le confinement et a fermé les services des ressources humaines.

Monsieur le Recteur, au nom de la continuité pédagogique, vous mettez aussi en péril les enseignants en laissant les chefs d'établissement dans plusieurs établissements de l'académie faire venir les enseignants pour récupérer les copies d'élèves et donner du travail en version papier !

Notre organisation syndicale dénonce depuis des années la fracture numérique dans notre académie ! Vous semblez la découvrir aujourd'hui et la couvrir en laissant les chefs d'établissement, les inspecteurs de circonscriptions faire n'importe quoi, quitte à contaminer des collègues et renforcer la contamination qui frappe notre académie !

Pire ! La FSU Guadeloupe dénonce votre choix Monsieur le Recteur de pousser à l'utilisation de classes virtuelles qui ne sont absolument pas sécurisées, absolument pas prévues pour des élèves en classe entière, absolument pas prévues pour de l'enseignement dans le premier ou le second degré, et qui mettent en difficulté les collègues et souvent les parents d'élèves ou les élèves !

Ce dispositif renforce la fracture numérique, et débouche parfois sur des insultes, des menaces, que vous êtes dans l'impossibilité de prévenir, et que vous serez dans l'impossibilité de sanctionner ! Nous ne manquerons pas Monsieur le Recteur, si vous persistez dans ces choix qui mettent clairement en danger les collègues à vous demander des comptes à la fin du confinement, et nous étudierons tous les moyens juridiques contre tous ceux qui ont contribué à mettre en danger les collègues, à tous les échelons hiérarchiques !

La FSU Guadeloupe vous demande, Monsieur le Recteur, de reporter le mouvement du second degré qui est dans l'impossibilité de se tenir dans les conditions actuelles. Quelles sont les disciplines concernées par les mesures de carte scolaire, puisque les postes n'ont pas été supprimés dans les établissements scolaires ? Qui sont les collègues concernés puisque les chefs d'établissement n'ont pas pu demander s'il y avait des volontaires... ? Qui doit donc participer au mouvement obligatoirement par mesure de carte scolaire ?

Vous n'êtes pas en état de répondre, Monsieur le Recteur, et c'est pourtant une des clés de ce mouvement que vous avez décidé de clore le 2 avril !

Où les collègues récupèrent-ils la première page du dossier qu'il faut signer et qui était fournie par le secrétariat de l'établissement (sur lequel on marque le nombre de pages etc. ? Comment les collègues obtiennent-ils le justificatif de dépôt ? Comment les collègues obtiennent-ils leur reconnaissance MDPH par le médecin de prévention ? Comment les collègues séparés ou divorcés obtiennent-ils les justificatifs auprès de leur ex-conjoint ?

Non seulement, la suppression du paritarisme est la porte ouverte à tous les passe-droits et les injustices, mais la manière dont vous l'organiser, Monsieur le Recteur, tourne au lamentable et aux injustices institutionnalisées ! Qu'avez-vous donc à gagner à maintenir coûte que coûte un mouvement que vous n'êtes pas en état d'organiser de manière transparente pour les collègues.

La FSU continue de demander le report de toutes les instances CAPA, CTA et CHSCT si elles ne se font pas en visioconférence.

La FSU persiste à considérer le CTA du lundi 23 mars invalide, donc inexistant, au vu de la réglementation en vigueur.

La FSU persiste à dire que les Lignes Directrices de Gestion ne sont donc toujours pas approuvées.

LA FSU vous demande d'annuler la publication des circulaires mouvements et de reporter le mouvement quand il pourra se dérouler dans des conditions permettant à tous de connaître leurs droits et surtout de les faire respecter, faute de quoi, nous engagerons tous les recours juridiques nécessaires.

Les commissaires paritaires de la FSU élus au CTA Guadeloupe.